

REGLEMENT JEU CONCOURS KINDER

1. Présentation de la société organisatrice :

La société FERRERO France, immatriculée sous le numéro RCS : 602 018 897, au capital de 15 394 608€ dont le siège social se situe 18 rue Jacques Monod à Mont-Saint-Aignan, organise un jeu concours basé sur le dispositif de « Concours Photo », gratuit et sans obligation d'achat et nommé « Concours Kinder »

Ce Jeu est ouvert à toutes personnes physiques qui résident en France métropolitaine et Corse comprise, porteur de la carte du Carrefour Kid's Club, à l'exception des personnes ayant participé à l'élaboration du jeu et de leurs familles respectives vivant sous le même toit. Ce Jeu est régi par la loi française. Le simple fait pour un mineur de participer au Jeu implique qu'un accord parental préalable daté et écrit lui a été donné.

2. Date et participants

Le Jeu débutera le 1^{er} Février 2016 à 10h00 et se clôturera le 29 Février 2016 à minuit. Il sera accessible à partir de l'adresse internet suivante : <http://www.carrefourkidsclub.fr/jeux-concours-dessins/kinder>

Ce Jeu est réservé uniquement aux Internautes porteurs de la carte du Carrefour Kid's Club. Il exclut les personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception ou à la réalisation ainsi que les membres de leurs familles proches. Il est précisé qu'une personne est identifiée par ses : nom, prénom, adresse e-mail, date de naissance, numéro de téléphone et son adresse postale complète. En cas de contestation, seuls les listings de Carrefour (ci après dénommée « la société organisatrice ») feront foi. La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

3. Déroulement du jeu

Le jeu se déroule comme suit :

- Le joueur se connecte sur l'adresse <http://www.carrefourkidsclub.fr/jeux-concours-dessins/kinder> entre le 01/02/2016 à 10h00 et le 29/02/2016 à minuit.
- Après s'être inscrit et avoir pris connaissance des modalités de participation, il est invité à envoyer une photo de son gâteau préparé à l'occasion.
- Le joueur ne peut jouer qu'une seule fois mais peut revenir pour parrainer.
- Le joueur peut augmenter ses chances d'être tiré au sort en parrainant des amis.

En cas d'incident technique empêchant le participant de participer ou altérant les informations transmises par le participant, et cela pour quelque raison que ce soit, les organisateurs ne peuvent être tenus responsables du préjudice qui en découlerait pour les participants.

Une même personne ne pourra participer qu'une fois au Jeu Concours « Kinder ». Il ne sera en conséquence attribué qu'un seul prix par participant. Par "participant", il faut entendre les membres d'une même famille résidant à la même adresse et portant le même nom.

4. Informations générales

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. La société organisatrice tranchera en dernier ressort toute contestation. Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture du Jeu. La société organisatrice ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure) ainsi que tout autre événement considéré par elle comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initialement prévues, le Jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

Le participant, s'il est gagnant, autorise la société organisatrice du Jeu à utiliser à titre indicatif, son nom, prénom, son numéro de téléphone, son adresse e-mail, son adresse postale complète sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son prix. Le participant est informé que les données le concernant qui lui sont demandées sont nécessaires pour le traitement de sa participation au Jeu. Au terme du Jeu, et, en application des dispositions de l'article 26 de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant et peut demander que ses coordonnées soient radiées de cette liste, en écrivant à :

Carrefour Kid's Club
93 avenue de Paris
91300 Massy

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement du Jeu. Le présent règlement est déposé auprès de l'étude d'huissier Michel Jacq situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé. Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com> et sur le site de l'Organisateur <http://www.carrefourkidsclub.fr/jeux-concours-dessins/kinder>

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : Carrefour Kid's Club, 93 avenue de Paris, 91300 Massy.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

5. Règles du jeu:

5.1 Concours photo simple :

Une fois enregistré, le participant ne peut jouer qu'une seule et unique fois. Pour cela il doit après s'être inscrit et avoir créé un compte sur le site Internet <http://www.carrefourkidsclub.fr>, avoir rempli tous les champs d'informations obligatoires et déposer une photo pour valider sa participation au jeu concours. Cette photo sera diffusée publiquement sur le site et fera l'objet d'une modération. Tout contenu inapproprié ne validera pas de participation au jeu et peut engendrer la suppression immédiate et définitive du compte.

5.2 Parrainage :

Pour envoyer une proposition de parrainage, le joueur doit cliquer sur «Parrainer» et saisir l'adresse e-mail valide de son contact l'invitant à s'inscrire au jeu. Tout filleul inscrit par

parrainage augmentera les chances du parrain d'être tiré au sort. Aucune rétroactivité n'est valable sur cette règle. Le parrainage de personne fictive ou de soi-même est interdit et peut conduire à l'élimination définitive du joueur, même en cas de gain.

Le joueur valide envoie une seule et unique fois la photo pour participer mais peut revenir sur le jeu à l'aide de ses identifiants, autant de fois qu'il le souhaite pour parrainer des amis et ainsi augmenter ses chances d'être tiré au sort.

5.3 Tirage au sort :

Au terme du jeu aura lieu un tirage au sort. Les lots mis en jeu décrit dans l'article 6 du présent règlement feront l'objet d'un tirage au sort sur les points récoltés par les joueurs. L'attribution des points aux participants marche comme suit : 1 point pour les bonnes réponses, et 1 point par parrainage valide.

Le tirage au sort sera indexé sur le score des participants comme suit : un participant ayant 2 points (1 pour ses réponses correctes + 1 parrainage valide) aura deux chances d'être tiré au sort alors qu'un joueur n'ayant qu'un point (1 pour ses réponses correctes seulement) n'en aura qu'une etc.

Le Tirage au sort aura lieu au maximum 15 jours après la fin du jeu.

6. Les prix

Dotations :

Description	Quantité	Prix de vente conseillé (€)
Week-ends pour 4 personnes dans un parc d'attraction Parisien	2	530€

*Cette valeur est donnée uniquement à titre indicatif. Le choix du prix de revente au consommateur demeure du seul ressort des détaillants. Le prix ne peut être, en aucun cas, considéré comme une incitation de la part de Carrefour Kid's Club à pratiquer un prix recommandé.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Il ne sera attribué qu'un seul prix par participant. Le prix est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne. Le prix devra être accepté tel quel et ne pourra en aucun cas être remboursé ou échangé. L'organisateur se réserve le droit, en cas de problèmes liés à ses fournisseurs, de modifier et/ou remplacer le prix par des dotations au moins équivalentes en termes de caractéristiques à ceux qui sont visualisés sur la page présentant le Jeu, sans que le gagnant ne puisse prétendre à aucune indemnité de ce fait. En cas de non-attribution d'une dotation pour cause d'adresse erronée et/ou changement d'adresse ou pour tout autre cas fortuit, la dotation ne sera pas remise en jeu et aucune réclamation ne sera admise à ce sujet.

Le gagnant sera contacté soit par courrier électronique pour vérification de ses coordonnées. Si l'adresse postale n'est pas valide, ou si le participant ne se manifeste pas suite au courrier électronique envoyé dans un délai de 15 jours, son gain sera perdu. Le gagnant sera contacté après Tirage au sort effectué.

7. Vérifications

Les participants autorisent la société organisatrice à procéder à toute vérification utile concernant leur identité et leur domicile. Toute indication fautive entraînera l'élimination du participant, de même que les participations multiples avérées.

8. Droits de propriété intellectuelle et cession des droits

Les marques et logos KINDER® sont la propriété exclusive de la société FERRERO FRANCE.

Les Participants cèdent automatiquement à titre exclusif à la Société Organisatrice tous les éventuels droits d'auteur et autres droits de propriété intellectuelle relatifs aux photos prises dans le cadre du présent Jeu, pour les besoins des actions promotionnelles, publicitaires et commerciales de la Société Organisatrice, pour le monde entier et pour une durée de 36 mois à compter de la date de la fin du Jeu, à savoir :

- le droit de reproduction, qui comprend le droit de les reproduire en nombre, en tout ou en partie, en tous formats et sur tous supports connus et inconnus ce jour (notamment sur des brochures, documents de communication interne ou externe, presse, CD-Rom, DVD, Intranet, Internet, Extranet etc.) et par tous procédés de fixation matérielle connus ou inconnus à ce jour (notamment numériques, électroniques etc.) ;
- le droit de représentation, qui comprend le droit de les communiquer et de les diffuser ou de les faire communiquer et diffuser au public, directement ou indirectement, une ou plusieurs fois, en intégralité ou par extraits, par tous moyens connus ou inconnus à ce jour (notamment par projection publique lors de manifestations publiques ou événementielles, sur Internet, Intranet, Extranet etc.) ;
- le droit d'adaptation, qui comprend, sous réserve du respect du droit moral des auteurs, le droit de procéder aux fins de reproduction et de représentation, en tout ou partie, à toute adaptation, adjonction, suppression ou changement d'un élément quelconque des œuvres concernées et d'une manière générale, à toute modification, et le droit de reproduire ou représenter ces adaptations, ainsi que de les traduire en toutes langues.

La présente cession des droits est consentie à titre gratuit et ne donnera lieu à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice sera libre de rétrocéder lesdits droits, à tout tiers de son choix. Chaque Participant déclare et garantit à la Société Organisatrice que :

- La photo ne porte pas atteinte à un quelconque droit incorporel détenu par un tiers ;

Les Participants garantissent donc la Société Organisatrice contre toute action ou revendication susceptible de découler de l'exploitation de la photo.

En cas de non-respect de l'une quelconque des stipulations du présent Règlement, la Société Organisatrice pourra supprimer la photo publiée.

9. Droits de propriété intellectuelle et cession des droits

Tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais. Le remboursement est fixé à 50 centimes. Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, leur accès au site du présent jeu s'effectuant

sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et le fait pour le Participant de se connecter au site : <http://www.carrefourkidsclub.fr/jeux-concours-dessins/kinder> et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Le cas échéant, la demande de remboursement doit être adressée par courrier à :

Carrefour Kid's Club
93 avenue de Paris
91300 Massy

Cette demande doit être accompagnée d'un RIB, d'un justificatif d'abonnement Internet, d'un courrier indiquant la date et l'heure de la connexion et d'une copie d'une pièce d'identité, au plus tard 15 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse postale). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

10. Connexion et utilisation

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau. Carrefour décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Carrefour ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'éventuels dysfonctionnements du réseau Internet entraînant des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'intégrité ou la gestion du jeu. La connexion de toute personne au site et la participation des participants au jeu proposé sur le site se fait sous leur entière responsabilité. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

Carrefour interdit tout participant de modifier le dispositif du jeu par quelque procédé que ce soit, en vue notamment de changer l'issue d'une partie ou d'en modifier les résultats. A cet égard, Carrefour se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. Carrefour se réserve également le droit d'écarter toute personne ne respectant pas le présent règlement. Les participants acceptent et reconnaissent que leurs performances peuvent être liées aux contraintes de leur machine.

11. Litiges et responsabilités

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. Carrefour tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord auprès de l'étude d'huissier Michel Jacq situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. Carrefour se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de l'article VI. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer cette clause du règlement, sa responsabilité ne saurait être engagée. Carrefour se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur et de l'ensemble des filleuls. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Ferrero & Carrefour se réserve le droit d'éliminer un candidat dans le cas de dysfonctionnements techniques.

De même elle se réserve le droit de poursuivre par tous moyens, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de communication d'informations erronées. Toutefois, toute modification éventuelle du présent règlement devra faire l'objet d'un avenant auprès de l'étude d'huissier Michel Jacq situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé, avenant qui devra être communiqué conjointement au règlement à toute personne ayant fait la demande du dit règlement.

La loi qui s'applique est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux. Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux judiciaires de Paris.